

Extrait du GUIDE D'UTILISATION NAF Rev.2 - CPF Rev.2.1

<https://www.insee.fr/fr/information/2406147>

5. Les principes d'élaboration des nomenclatures d'activités et de produits

La nomenclature d'activités vise à classer les différentes activités économiques, c'est-à-dire les activités socialement organisées en vue de la production de biens ou de services. Ne sont donc pas concernés les actes économiques s'analysant comme un transfert de revenu (versement d'intérêt à un prêteur, par exemple) ou une opération financière (émission d'un emprunt par exemple) ni les actions qui ne relèvent pas de la sphère économique (le racket par exemple). Le champ des activités économiques est, en principe, celui retenu en comptabilité nationale.

La nomenclature de produits vise à classer les biens ou les services issus des activités économiques (ou dégradés lors de leur utilisation). La classification centrale doit pouvoir décrire les biens et services de différents points de vue (production, échanges, utilisations) sans exclure l'usage de nomenclatures spécialisées.

Les unités de production sont au cœur de la représentation statistique du système productif : d'une part elles exercent différentes activités dont la principale détermine le classement dans la nomenclature d'activités, d'autre part elles sont à l'origine des biens et services produits décrits dans la nomenclature de produits.

5.1 Le champ des nomenclatures d'activités et de produits

5.1.1 Le champ couvert par la NAF

La NAF est une nomenclature des activités économiques productives. Elle décompose l'univers des activités économiques de telle sorte qu'un code de la NAF puisse être associé à une unité statistique exerçant l'activité qu'il désigne.

Il y a activité économique lorsque des ressources – telles que des biens d'équipement, de la main-d'œuvre, des techniques de fabrication ou des produits intermédiaires – sont combinées pour produire des biens ou des services spécifiques. Toute activité est caractérisée par une entrée de ressources, un processus de production et une sortie de produits (biens ou services).

Une activité ainsi définie peut consister en un processus unique (par exemple le tissage), mais peut également comporter différents sous-processus relevant chacun d'une autre catégorie de la classification (ainsi, la fabrication d'une voiture se décompose en activités spécifiques telles que la fonderie, le forgeage, le soudage, l'assemblage, la peinture, etc.). Si le processus de production est organisé de manière à constituer une série intégrée d'activités élémentaires au sein d'une même unité statistique, la combinaison de toutes ces activités est considérée comme une seule activité.

La NAF n'est pas destinée à proposer des catégories pour des types particuliers d'unités statistiques : les unités peuvent exercer plusieurs activités économiques, et peuvent être définies de façons différentes en fonction de caractéristiques spécifiques (*du lieu d'implantation notamment, cf. 5.3.1*).

La NAF n'établit aucune distinction en fonction du régime de propriété, du type de forme juridique ou du mode d'exploitation, car de tels critères ne se rapportent pas aux caractéristiques de l'activité proprement dite. Les unités exerçant le même type d'activité économique sont classées de la même manière, qu'il s'agisse d'entreprises constituées en société, d'entrepreneurs individuels ou d'administrations publiques, que l'entreprise mère soit une entreprise étrangère ou non ou que l'unité se compose ou non de plusieurs unités. Il n'existe donc pas de lien entre la NAF et la classification des unités institutionnelles utilisée dans le système de comptabilité nationale.

Le fait que les travaux soient exécutés par des machines ou à la main, dans une usine ou dans un ménage, n'est pas pertinent pour la définition des activités manufacturières. La distinction « moderne » / « traditionnel » ne constitue pas un critère.

La NAF ne fait pas de distinction entre production formelle ou informelle, ou entre production légale et illégale. Des classifications selon le régime de propriété, le type d'organisation ou le mode d'exploitation peuvent être établies indépendamment de la NAF. Des nomenclatures croisées avec la NAF fourniront de précieuses informations supplémentaires.

De manière générale, la NAF ne fait pas de distinction entre les activités marchandes et les activités non marchandes, telles qu'elles sont définies dans les systèmes de comptabilité nationale, même si la distinction est importante dans ces systèmes. La ventilation d'activités économiques selon ce principe est utile chaque fois que l'on collecte des données pour des activités susceptibles d'être à la fois marchandes et non marchandes. Il convient alors d'établir une classification croisée entre ce critère et les catégories de la NAF. Les services non marchands compris dans la NAF ne sont assurés que par des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages, principalement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'action sociale.

La NAF inclut des catégories couvrant la production indifférenciée de biens ou de services par les ménages pour leur usage propre. Ces catégories ne portent toutefois que sur une partie des activités économiques des ménages, les activités clairement identifiées des ménages étant classées dans d'autres parties de la NAF.

Des métiers, attributs de personnes physiques, recouvrent parfois la définition de certaines activités : c'est le cas quand la qualification du chef d'entreprise est essentielle pour l'exercice de l'activité même de l'entreprise : professions libérales, artisanales ou réglementées. Mais il n'y a pas, de façon générale, de lien entre les nomenclatures d'emplois et de professions et les nomenclatures d'activités : il y a bien des employés dans l'industrie et des ouvriers dans le secteur tertiaire.

5.1.2 Le champ couvert par la CPF

Par rapport à la CPF rév. 1, le champ de la nomenclature de produits a été élargi, en CPF rév. 2, par la prise en compte des produits suivants :

- services en ligne, ouvrages de construction, originaux (originaux de création littéraire, artistique, audiovisuelle, programmes informatiques originaux, originaux de recherche, etc.) ;
- déchets valorisés non issus d'une activité économique, considérés comme produits des activités de collecte des déchets ;
- actifs incorporels non financiers (exploitation des droits de propriété intellectuelle).

Autre changement, les matières premières secondaires sont considérées comme des produits distincts des matières premières.

5.2 Les critères de regroupement dans la NAF

Les critères employés pour définir et délimiter les catégories d'une nomenclature, à quelque niveau que ce soit, dépendent de nombreux facteurs, notamment de l'usage auquel la nomenclature est destinée et de la disponibilité des données. Ces critères sont appliqués différemment selon les niveaux de la nomenclature : les critères retenus pour les niveaux plus fins de la nomenclature tiennent compte des similitudes dans les processus de production proprement dits, alors que ces similitudes sont moins pertinentes aux niveaux supérieurs.

5.2.1 Les critères de définition des classes et des sous-classes

Les critères concernant la manière dont des activités sont combinées dans les unités de production et réparties entre celles-ci sont fondamentaux pour la définition des classes et sous-classes (à savoir, les catégories les plus détaillées de la NAF). Ils doivent garantir que les classes et sous-classes de la NAF permettent bien la classification sectorielle des unités et que les unités relevant d'une classe ou d'une sous-classe donnée exercent des activités aussi similaires que possible.

La NAF rév. 2, qui tient compte de la quatrième révision de la CITI, accorde généralement plus d'importance au processus de production dans la définition des différentes classes et sous-classes. En d'autres termes, des activités sont regroupées lorsqu'elles comportent un processus commun pour la production de biens ou de services, en utilisant des technologies similaires.

En outre, les classes et sous-classes de la NAF sont définies de telle sorte que, dans la mesure du possible, les deux conditions suivantes soient remplies :

- a) la production de la catégorie de biens et services qui caractérise une classe ou une sous-classe donnée représente le gros de la production des unités relevant de cette classe ou de cette sous-classe ;
- b) la classe ou la sous-classe contient les unités qui produisent la majeure partie de la catégorie de biens et services qui la caractérisent.

Un autre aspect majeur pris en compte pour définir les classes et sous-classes de la NAF est l'importance relative des activités à y inclure. En général, des classes distinctes sont prévues pour les activités couramment exercées dans la plupart des pays de l'Union ou pour des activités d'importance particulière dans l'économie mondiale. Par souci de comparabilité internationale, il a fallu introduire un certain nombre de classes dans la CITI et dans la NACE et, par voie de conséquence, dans la NAF également. Des postes spécifiques ont été créés au niveau français pour répondre à des besoins nationaux non pris en compte au niveau de la NACE. Une consistance suffisante de ces postes a été recherchée, notamment en termes de taille. Ainsi, n'ont été créées dans la NAF rév. 2, en général, que des sous-classes dont le poids est supérieur à 2 milliards d'euros en termes de chiffre d'affaires ou qui emploient plus de 15 000 personnes.

5.2.2 Les critères de définition des groupes et divisions

Contrairement au principe suivi au niveau des classes et des sous-classes, le processus de production et les technologies employées dans les activités productives sont moins importants quand il s'agit de regrouper ces activités à un niveau d'agrégation supérieur. Au niveau le plus élevé (celui de la section), les facteurs importants sont les caractéristiques générales des biens et des services produits, ainsi que l'utilisation potentielle des statistiques, notamment dans le cadre de la comptabilité nationale.

Les principaux critères employés pour délimiter les niveaux intermédiaires de la NAF, groupes et divisions, se rapportent aux caractéristiques suivantes des activités des unités productrices :

- le caractère des biens et services produits,
- les emplois auxquels ces biens et services sont destinés,
- les moyens, les processus et la technique de production.

En ce qui concerne les caractéristiques des biens et services produits, on tient compte de leur composition physique, de leur stade de fabrication et des besoins auxquels ils répondent. Distinguer les catégories de la NAF d'après la nature des biens et services produits permet de regrouper les unités productrices en fonction des similitudes et des liens existant en ce qui concerne les matières premières consommées, les origines de la demande et les débouchés pour les biens et services produits.

Le poids attribué à ces critères varie d'une catégorie à l'autre. Pour beaucoup de biens de consommation courante et pour le secteur des services, ces trois aspects spécifiques sont si proches que la question de leur pondération n'est pas significative. Dans le cas des produits intermédiaires, la composition physique et le stade de fabrication des biens ont fréquemment un poids prépondérant. Dans le cas de biens nécessitant un processus de production complexe, l'emploi final des biens, la technique et l'organisation de la production l'emportent souvent sur la composition physique des biens.